

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Janvier 2009

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/01

OBJET : Contrat régional de Chaumes-en-Brie.

- Canton : Tournan-en-Brie

**RÉSUMÉ** : Par délibération en date du 2 juillet 1980, le Conseil général a demandé à être saisi de toute candidature à un contrat régional, impliquant la participation financière du Département. A ce titre, je vous propose le projet élaboré par la commune de Chaumes-en-Brie dont la subvention départementale s'élèvera à **133 950 €**.

La commune de Chaumes-en-Brie appartient à la Communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Elle comptait 2 743 habitants au dernier recensement et désire poursuivre une logique de croissance démographique, pour atteindre en 2020, 3 500 habitants. Pour ce faire, elle prévoit de développer son offre de logements, d'adapter ses espaces publics et de se doter de nouveaux équipements publics.

Dans un premier temps, la commune de Chaumes-en-Brie désire ainsi accroître son offre de services et son attractivité, en développant les équipements dédiés à la petite enfance, qui se révèlent aujourd'hui trop exigus et inadaptés.

Pour y parvenir, cette collectivité sollicite la Région et le Département, dans le cadre d'un contrat régional, afin de réaliser les trois opérations suivantes :

- construction d'une école maternelle,
- création du restaurant scolaire,
- construction du Centre de Loisirs sans Hébergement.

Ces nouveaux équipements, bénéficiant d'une démarche HQE, se situeront dans le parc du château de l'Abbaye, au sud du centre-bourg auquel deux accès seront prévus. Un premier accès sera ainsi créé depuis le centre du village et un second accès donnera sur la nouvelle passerelle permettant de traverser l'Yerres depuis les espaces de stationnement au sud du projet.

- La construction d'une école maternelle :

L'école maternelle actuelle, située dans le château de l'Abbaye, est vétuste. Elle présente d'importantes contraintes de fonctionnalité et ne répond plus aux normes en vigueur. Par ailleurs, la capacité d'accueil de cette école sera saturée d'ici 2 ans et une extension du bâtiment n'est pas possible. Ainsi, la construction d'une nouvelle école de 6 classes permettra de faire face à l'objectif démographique fixé par la commune.

Le coût des travaux est estimé à **2 330 245 € H.T.**

- La création d'un restaurant scolaire :

Le restaurant scolaire actuel est trop exigu et sous-dimensionné par rapport aux besoins. Sa capacité est de 103 enfants, or 165 sont inscrits, impliquant l'organisation de deux services. Le nouveau restaurant scolaire va permettre d'accueillir 200 rationnaires en deux services, dont un tiers sera issu de l'école primaire.

Le montant des travaux est évalué à **606 004 € H.T.**

- La construction du Centre de Loisirs sans Hébergement :

Le C.L.S.H. ne dispose pas de locaux spécifiques et se situe dans l'école maternelle du château de l'Abbaye. Les locaux, inadaptés, ne permettent d'accueillir qu'une cinquantaine d'enfants malgré l'engouement des familles pour ce service. Ainsi, le nouveau centre de loisirs devra permettre l'accueil de 100 enfants.

Le coût de ce projet est estimé à **1 622 512 € H.T.**

Le projet de contrat régional s'élève à **4 558 761 € H.T.**

La subvention régionale sera de **1 200 000 €**, soit 40 % du montant des travaux retenus à hauteur de 3 000 000 € H.T.

La participation départementale pourrait être de **133 950 €**, soit :

- 22 950 € pour le restaurant scolaire (soit 153 € x 150 rationnaires)
- 111 000 € pour le Centre de Loisirs sans Hébergement (soit 30% du montant HT plafonné à 370 000 € de travaux)

Les services consultés sur ces projets ont émis un avis favorable.

Je vous propose en conséquence la création d'une opération « Contrat Régional/ Chaumes-en-Brie », d'un montant de **133 950 €**, sur l'Autorisation de Programme 2007 «Action d'Aménagement/Contrat Régional ».

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur le projet de contrat régional de la commune de Chaumes-en-Brie et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 1/01 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. BERQUIER  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. EUDE  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 30 Janvier 2009

OBJET : Contrat régional de Chaumes-en-Brie.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général en date du 30 janvier 2009

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

- Article 1 : de donner un avis favorable au projet de contrat régional de Chaumes-en-Brie, selon le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation, joints en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

- Article 2 : de créer une opération « Contrat Régional/ Chaumes-en-Brie », d'un montant de **133 950 €**, sur l'Autorisation de Programme 2007 « Action d'Aménagement/Contrat Régional ».

- Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat régional, joint en annexe 3 de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



Annexe n° 1  
Plan de financement-

05590 A.XLS

Annexe n° 2  
Echéancier départemental de réalisation-

05590 B.XLS

Annexe n°3

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONTRAT REGIONAL DE CHAUMES EN BRIE****ENTRE D'UNE PART**

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil général et ci-après dénommé le Département.

**ET D'AUTRE PART,**

La commune de Chaumes-en-Brie représentée par le Maire et ci-après dénommé le Maître d'ouvrage.

-----

VU La loi N° 82 213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les délibérations :

- du Conseil municipal : 19 novembre 2007
- du Conseil régional : 22 mai 2008
- du Conseil général : 30 janvier 2009

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT****Article 1 – Contenu du programme et plan de financement**

Entre les signataires, un contrat régional est conclu pour réaliser un programme d'équipement d'un montant global de **4 558 761 €**. Les opérations retenues, dont le contenu est explicité dans le dossier technique joint, et les participations financières de chaque contractant figurent dans les tableaux suivants (Annexes 1 et 2)

## **Article 2 – Engagements financiers**

- Le Département s'engage à accorder une subvention de **133 950 €** inscrite aux exercices budgétaires de 2009 et 2010.

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer :

- la prise en charge de tout dépassement financier éventuel par rapport à l'estimation globale arrêtée à l'article 1<sup>er</sup> ;

- l'inscription sur son budget d'investissement des crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation et l'achèvement des travaux dans un délai maximum de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

- la prise en charge annuelle sur son budget de fonctionnement au fur et à mesure de la mise en service des équipements ci-dessus énumérés, des dépenses d'entretien et de fonctionnement visées dans le projet concerné et pour le coût réel annuel.

## **Article 3 – Modalités d'attribution et de versement des subventions**

Les opérations retenues dans le présent contrat seront inscrites prioritairement dans les programmations annuelles correspondantes, l'année mentionnée dans l'échéancier ci-joint.

Les subventions départementales seront versées au maître d'ouvrage selon les conditions suivantes :

1<sup>er</sup> acompte : 25% des travaux réalisés sur présentation des factures acquittées,

2<sup>ème</sup> acompte : 60% des travaux réalisés sur présentation des factures acquittées,

3<sup>ème</sup> acompte : solde sur présentation des factures acquittées et du procès verbal de réception des travaux.

## **Article 4 – Annulation de subvention**

La renonciation à une opération par le maître d'ouvrage, la substitution d'une opération à une autre, le non respect du délai prévu à l'article 2, ou la non présentation du solde d'une opération dans un délai de cinq ans, ainsi que l'absence d'inscription des crédits de fonctionnement correspondants entraîneront l'annulation des subventions relatives à l'opération concernée, sans transfert possible sur une opération extérieure au contrat et, le cas échéant, le remboursement des sommes déjà versées.

**Article 5 – Etat d’avancement des opérations**

La dernière année, un mois avant la date d’échéance, le maître d’ouvrage adressera au Président du Conseil Général un certificat d’achèvement des travaux.

**Article 6 – Apurement des comptes**

Après achèvement de la dernière des opérations prévues au présent contrat, qui sera déterminé par la date de réception des travaux, un apurement global des comptes sera établi par le comptable public habilité à recevoir les fonds, qui en adressera un exemplaire à chacun des signataires du présent contrat, ainsi qu’au Trésorier Payeur Général du Département.

**A Melun, le**

**Le Président du Conseil Général  
de Seine-et-Marne**

**A Chaumes-en-Brie, le**

**Le Maire de la commune  
de Chaumes-en-Brie**

